

# Société Nautique de la Trinité sur Mer



## Avis de Course

# M7.50

*NATIONAL Monotype 7.50m*

*Grade 5 A*

*Du 12 au 14 juillet 2026*

*La Trinité sur Mer – Baie de Quiberon*

*Date limite d'inscription 7 juillet*

*Les inscriptions seront majorées à partir du 1<sup>er</sup> juillet*

Préambule La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

## 1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 -les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 -les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.3 -Prescriptions FFVoile. (En Annexe)
- 1.4 -Le port de la Brassière de sauvetage devra être portée en permanence sur l'eau.
- 1.5 les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.6 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les instructions de course et les annexes éventuelles seront remises par mail à chaque skipper une fois toutes les formalités d'inscription complétées.
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale

## 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable : groupe WhatsApp via ce QR code :



- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 La régata est ouverte aux **Monotypes 7.50m**

- 4.2 Tous les bateaux devront être en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A- B – C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 1<sup>ère</sup> -2<sup>ème</sup> -3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie de navigation ou équivalent.  
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.  
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.3 Les bateaux admissibles sont invités à s'inscrire, **avant le 8 juillet**, en ligne uniquement sur le site [www.snt-voile.org](http://www.snt-voile.org) accompagné des documents demandés.
- 4.4 Documents exigibles à l'inscription :
- a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
- Pour chaque concurrent mineur, être en possession :
- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
  - ou
  - d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
  - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.4.1 Pour le bateau :
- le certificat de Classe valide quand une règle exige sa présentation.
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
  - certificat d'assurance
  - acte de francisation

## 5 DROITS A PAYER

### 5.1 Les frais de participation sont les suivants :

- Frais d'inscription : 210 €
- Repas de crêpes : 25 €/personne
- Frais de mise à l'eau (effectuée par des personnes habilitées par la SNT) : 46 €
- Frais de mise à terre (effectuée par des personnes habilitées par la SNT) : 46 €
- Matage ou dématage : 64 € par opération. Les matages et dématages doivent être effectués par les services du port, sur rendez-vous à la capitainerie 02 97 55 71 49 ou [trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr](mailto:trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr))
- Les tarifs des manutentions sont valables du 10 au 15 juillet 2026.
- Pas de manutention effectuée par les services du port le 12 juillet 2026.
- En dehors de cette période, le tarif public sera appliqué.

Les remorques ou les camions sont à stocker sur le terre-plein de Kermarquer.

**Les inscriptions seront majorées de 50€ à partir du 1<sup>er</sup> juillet**

- 5.2 Sauf souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement, ni avoir ne pourront être faits en cas d'annulation de l'inscription pour cause de force majeure. Sous réserve de la souscription à l'assurance annulation Meetch qui est proposée lors du processus de réservation, pour un montant de 4 % du montant de l'inscription. Un remboursement sera fait pour tout évènement individuel, justifiable, imprévisible et indépendant de la volonté de l'utilisateur (Conditions plus précises en ligne avant de souscrire ou sur demande auprès de notre secrétariat). La souscription à l'assurance annulation est possible uniquement jusqu'à 72h après la réservation de l'inscription.  
Pour une annulation d'inscription sans assurance le montant restera acquis à l'AO.

## 6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux doivent d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## 7 PROGRAMME

7.1 Programme à terre :

Confirmation d'inscriptions :

Vérification des dossiers des bateaux, remise des Instructions de Course et des flammes de course

Date	De	À
<i>Dimanche 12 juillet</i>	<i>9h00</i>	<i>12h00</i>

7.2 Jours de course :

Date	Nombre	Type
<i>Dimanche 12 juillet</i>	Courses à suivre	Construit et/ou côtiers
<i>Lundi 13 juillet</i>	Courses à suivre	Construit et/ou côtiers
<i>Mardi 14 juillet</i>	Courses à suivre	Construit et/ou côtiers

7.3 L'heure du signal d'avertissement de la première course de chaque jour

Date	1 <sup>er</sup> signal
<i>Dimanche 12 juillet</i>	<i>14h00</i>
<i>Lundi 13 juillet</i>	<i>14h00</i>
<i>Mardi 14 juillet</i>	<i>10h00</i>
	<i>Remise des prix 18h00</i>

7.4 Le dernier jour de course aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h00

7.5 12 juillet 19h30 repas crêpes (25€ par personne) réservation à l'inscription

## 8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

8.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

## 9 LIEU

9.1 La Trinité sur Mer et Baie de Quiberon.

9.2 Zone de course en Annexe A

## 10 LES PARCOURS

10.1 Le parcours à effectuer sera le suivant : Les parcours seront de types techniques avec Dog-leg et petits parcours côtiers.

## 11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

11.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 12 CLASSEMENT

12.1 Le système de points à minima de l'annexe A

12.2 3 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

12.3 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

## 13 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

13.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon bleu

[DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord

- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

## 14 EMLACEMENTS

- 14.1 [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.  
 (DP) (NP) **Les concurrents pourront bénéficier de places de port gratuites du 10 juillet au 15 juillet 2026. Pour une réservation avant ou après ces dates, contacter directement le Port de Plaisance : 02 97 55 71 49 ou [trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr](mailto:trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr)**  
 En dehors de cette période, le tarif public sera appliqué.

## 15 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

- 15.1 [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 16 PRIX

- 16.1 Des prix seront remis au vainqueur de chaque classement

## 17 PROTECTION DES DONNÉES

- 17.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 17.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 18 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 19 Assurance

- 19.1 Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile pour l'épreuve

## 20 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

SNT – cours des quais, 56470 La Trinité sur Mer

Tél. : 02 97 55 73 48

Email : [accueil@snt-voile.org](mailto:accueil@snt-voile.org)  
[gael@snt-voile.org](mailto:gael@snt-voile.org)

Port de plaisance : 02 97 55 71 49

[trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr](mailto:trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr)

Office du Tourisme : 02 97 55 72 21 [tourisme@ot-trinite-sur-mer.fr](mailto:tourisme@ot-trinite-sur-mer.fr)

### ANNEXE

#### Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)

##### Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of 15th of October 2024

#### Prescription 1

##### FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

#### Prescription 2

##### (\* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

#### Prescription 3

##### (\* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

#### Prescription 4

##### (\* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### Prescription 5

##### (\* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

#### Prescription 6

##### (\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### Prescription 7

##### (\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

#### Prescription 8

##### (\* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

#### Prescription 9

##### (\* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

#### Prescription 10

##### (\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

**FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)**

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the “Arbitrage” website of FFVoile.

